BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 575

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

850 624 974 RCS Brest.
ANGERIAS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 3270379.00 EUR.
Adresse : 5, Rue Colbert, 29200 Brest.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE SOFIBRA Société par actions simplifiée au capital de 60.753.300 € Siège social : 5 rue Colbert – 29200 BREST 997 635 123 RCS BREST ET ANGERIAS Société par actions simplifiée au capital de 3.270.379 € Siège social : 5 rue Colbert – 29200 BREST 850 624 974 RCS BREST AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Brest du 25 juillet 2025, la société ANGERIAS, société par actions simplifiée au capital de 3.270.379 € dont le siège social est situé 5 rue Colbert – 29200 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 850 624 974, et la société SOFIBRA, société par actions simplifiée au capital de 60.753.300 euros dont le siège social est 5 rue Colbert – 29200 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 997 635 123, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ANGERIAS par la société SOFIBRA. La société ANGERIAS ferait apport à la société SOFIBRA de la totalité de son actif, soit 4.664.887 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 451.779 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 4.213.108 euros. La société SOFIBRA détenant la totalité des actions composant le capital social de la ANGERIAS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ANGERIAS depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SOFIBRA. La fusion sera réalisée le 30 septembre 2025, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société ANGERIAS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BREST au nom des deux sociétés le 28 juillet 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues

aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

